



DES de Médecine Générale

Règlement des choix de stages

Article 1

Les étudiants du DES de médecine générale choisissent leurs lieux de stage dans l'ordre de la liste d'appel établie par l'ARS.

Les étudiants de première année choisissent sur une liste de stages réservés à la phase socle.

Les étudiants de 2^e et 3^e années choisissent par ancienneté et rang de classement à l'ECN, sur une liste de stages séparée par année mais réservés à la phase d'approfondissement.

Article 2

Pour leur choix de stage, les étudiants doivent respecter les critères nationaux, notamment la maquette du DES, et les règles instituées à Lyon nécessaires au bon déroulement du DES. Ces règles sont validées par le bureau du Collège Universitaire de Médecine Générale (CUMG).

Article 3

Les stages sont réalisés dans des lieux agréés pour le DES de médecine générale. La liste des terrains de stage fait l'objet d'un arrêté du directeur général de l'ARS, après avis de la commission d'agrément.

Article 4 : La maquette des stages

- 1^{ère} année – Phase socle : 2 semestres
 - o Urgences ;
 - o Stage ambulatoire de niveau 1 chez un médecin généraliste maître de stage des universités (MSU) ;
- 2^e et 3^e années – Phase d'approfondissement : 4 semestres
 - o 2^e année :
 - Santé de la femme ou santé de l'enfant ou pôle femme-enfant ambulatoire (PFEA) ;
 - Médecine polyvalente ;
 - o 3^e année :
 - Santé de la femme ou santé de l'enfant ou PFEA ;
 - Stage ambulatoire de niveau 2 (ou SASPAS) chez un médecin généraliste MSU.

Remarques :

- Le stage ambulatoire de niveau 1 doit être choisi en phase socle (semestre 1 ou 2). Compte tenu d'un nombre insuffisant de stages ambulatoires niveau 1 en 2019 et en 2020, un stage de médecine polyvalente accrédité « phase socle » sera proposé au choix aux étudiants ne pouvant obtenir ce stage. Le stage ambulatoire niveau 1 sera alors réalisé pendant la phase d'approfondissement (arrêté du 27 novembre 2017 – JO du 20 décembre 2017) ;

- Compte tenu d'un nombre insuffisant de stages en santé de la femme **et** en santé de l'enfant, l'étudiant pourra accomplir un stage couplé en santé de la femme et en santé de l'enfant et un stage libre professionnalisant dans un lieu agréé à titre principal en médecine générale (arrêté du 27 novembre 2017 – JO du 20 décembre 2017).

Article 5 : Règles des choix

L'intérêt collectif rend les règles de choix nécessaires, afin de permettre à tous de réaliser la maquette :

- Sont considérés comme imposés les étudiants n'ayant pas eu le choix du lieu de stage. N'est pas considéré comme imposé l'étudiant devant obligatoirement choisir un type de stage mais ayant la possibilité de choisir dans au moins 2 terrains de stage du type concerné ;
- L'imposition du stage ne peut avoir lieu qu'une fois pour chaque étudiant au cours de son cursus ;
- Les étudiants ne peuvent pas choisir de stage ambulatoire chez leur tuteur ou chez un membre de leur famille proche ;
- Il n'est pas possible de choisir 2 fois le même type de stage. En cas d'invalidation, le stage sera obligatoirement fait sur un autre terrain de stage que le précédent ;
- 2 stages niveau 1 et niveau 2 chez le praticien sont considérés comme terrains de stage différents si au moins un MSU est différent.

Ces dispositions sont modifiables sur décision motivée du coordonnateur du DES et validée par le bureau du CUMG.

Article 6

Nul ne peut poursuivre le 3^e cycle de médecine générale dès lors qu'il n'a pas validé les semestres de formation dans un délai correspondant à deux fois la durée réglementaire prévue par la maquette du DES, c'est-à-dire actuellement 6 ans.

Article 7 : Stages en dehors de la subdivision d'affectation : Inter-CHU, DOM-TOM et à l'étranger

Un dossier complet doit être adressé au moins quatre mois avant la date du stage (soit le 30 décembre ou le 30 juin), au CHU de rattachement avec une copie par mail à l'UFR dont relève l'interne et à l'établissement d'accueil. Le dossier comprend une lettre de demande du projet, l'accord de la commission locale de coordination dans lequel est inscrit l'étudiant et l'accord du responsable du stage.

Les stages hors subdivision ne peuvent être demandés qu'au cours de la phase d'approfondissement.

La durée cumulée de l'ensemble des stages effectués hors de la subdivision d'affectation ne peut excéder 2 semestres.

Pour plus de précisions, voir le guide pratique de l'étudiant en médecine générale (in PortfoLyon).

Article 8 : Formation spécifique transversale ou FST

L'objectif du DES de médecine générale est d'acquérir les compétences nécessaires à l'exercice de la médecine générale. Pour faire une demande de FST il faut avoir validé la première année de la phase d'approfondissement. Un étudiant en fin de phase d'approfondissement peut faire une demande de FST à la condition qu'il n'ait pas encore validé son DES.

La demande doit être faite au plus tard le 30 juin au coordonnateur du DES de médecine générale. La commission locale de coordination valide et classe les candidats par FST. Le pilote de la FST, après entretien individuel de chaque étudiant demandeur, fera un classement des étudiants

(interclassement entre tous les DES après concertation avec les coordonnateurs de la discipline des étudiants concernés).

La réalisation d'une FST est conditionnée par le nombre de postes ouverts dans la FST concernée.

Article 9 : Situations particulières (demandes à adresser au CUMG, à l'ARS, aux HCL, et à l'UFR de rattachement)

- Disponibilité : L'étudiant a la possibilité de solliciter une mise en disponibilité, pour convenance personnelle, après un an de fonctions effectives. Celle-ci peut être accordée pour 6 mois, renouvelable 1 fois, par le directeur général du CHU, dans le cadre d'un quota fixé par ce dernier. La demande doit être faite au minimum 2 mois avant le début du semestre concerné.

- Position d'un étudiant en surnombre sur un poste ouvert au choix :

Un stage en surnombre est possible en raison :

- o D'une maternité (grossesse ou congé maternité) ;
- o D'une maladie (affection de longue durée ou longue maladie) ;
- o D'un handicap.

Son justificatif (déclaration de grossesse ou avis médical du médecin du service de santé au travail) doit être fourni à l'ARS au plus tard le jour des choix.

Il peut être validant ou non :

- o En cas de surnombre validant, l'étudiant choisit à son rang de classement sur la liste des postes restant au moment de son choix ;
- o En cas de surnombre non validant, l'étudiant peut choisir tout stage sur la liste des terrains de stage. Un stage « non validant » ne pourra jamais être validé.

Il ne peut y avoir qu'un seul étudiant en surnombre par service. Il n'y a pas de surnombre quel qu'il soit chez un praticien libéral.

- Fléchage :

Sur proposition du coordonnateur à la commission des stages (la décision finale revenant au coordonnateur), le fléchage d'un poste hospitalier comme ambulatoire est possible (cf. annexe) :

- o En cas de pathologie grave (nécessité d'un certificat du médecin du travail de l'Université ou des HCL) ;
- o En cas de projet personnel engageant justifié (par exemple, sportif de haut niveau...) agréé en commission des stages) ;
- o En dernière année de DES, dans le cadre d'un stage ambulatoire de niveau 2 et d'un projet professionnel documenté (CESP et/ou projet d'installation concret avec justificatifs).

Lyon, le 16 juin 2020



Pr Sylvie ERPELDINGER
Coordonnatrice du DES
de Médecine Générale

Pr Marie FLORI
Directrice du Collège Universitaire
de Médecine Générale

Annexe : Critères et procédure de fléchage d'un stage

Les critères de fléchage de stages ambulatoires comme hospitaliers sont :

- Quel que soit le semestre :
 - o En cas de pathologie grave, avec certificat du service de santé au travail de l'Université ou des HCL (fléchage de proximité géographique en accord avec les impératifs de soins) ;
 - o Projet personnel engageant justifié (par exemple, sportif de haut niveau...) argumenté et agréé par la commission des stages ;
- Pour un SP2 :
 - o L'étudiant titulaire d'un CESP, dans le cadre de son projet d'installation pour un stage dans le territoire considéré ;
 - o Et/ou l'étudiant avec un projet professionnel en ambulatoire, défini à court terme : parcours d'internat en rapport avec ce projet, lettre de motivation et justificatifs clairs et établis (projet précis, lieu exact d'installation, accord écrit des futurs associés et/ou acquisition des locaux). L'étudiant construit avec ses MSU un projet cohérent pour la 4^e journée du stage ;
- Pour la fluidité des choix au long cours, aucun stage ne peut être fléché consécutivement deux fois.

Critère ne relevant pas du fléchage : Toute raison personnelle autre que celles précisées ci-dessus (proximité du lieu d'habitation personnel, famille...)

Procédure de demande de fléchage :

- Toute demande de fléchage de stage finalisée est transmise à l'assistante du CUMG (dmg.cumg@univ-lyon1.fr) qui les collige et les transmet au coordonnateur local du DES. Les étudiants seront prévenus chaque semestre de la date limite d'envoi de ces demandes (la veille de la commission des stages qui précède la pré-COP) ;
- Si un problème de santé intervenait au-delà de cette date, l'étudiant devra en informer le CUMG immédiatement pour que le coordonnateur puisse intervenir avant la COP ;
- Le coordonnateur ou le coordonnateur adjoint peut recevoir les étudiants concernés préalablement et déterminer avec eux le poste à flécher. Lors de la commission des stages, le coordonnateur présente les demandes de fléchage. La commission des stages les étudie, la décision relève du coordonnateur avec décision motivée en cas de désaccord avec la CDS :
 - o Les postes fléchés apparaissent sur la liste des terrains de stage proposés au choix à tous les étudiants mais sont clairement identifiés comme fléchés. La liste des stages fléchés est transmise à l'ARS par le coordonnateur pour la COP ;
 - o Les MSU sont informés par les étudiants concernés avant le choix ;
 - o Un stage fléché pour un choix ne peut l'être de nouveau lors du choix suivant ;
 - o L'assistante du CUMG tient un registre des stages fléchés.